

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B048-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B048

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône – Programme d'actions 2015

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

05_6_07

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône – Programme d'actions 2015
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'entériner la cinquième convention d'objectifs entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) et la CPA pour l'année 2015.
Une participation financière de 60 000 € est demandée à la CPA pour la réalisation des actions estimées à 120 000 €.

Exposé des motifs :

Une convention de partenariat entre la CPA et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) a été signée le 23 septembre 2010 pour une durée de 5 ans. Elle a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire de la CPA au travers d'actions communes visant notamment, d'un part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local. Pour rappel, la convention cadre fixe 6 axes de travail qui sont les suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaboration en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Actions d'accompagnement en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi ;
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local ;
- Actions dans le domaine du développement durable ;
- Actions en faveur des métiers d'art ;
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication.

En 2014, la convention d'objectifs mettait l'accent sur l'accompagnement individuel des entreprises dans leurs projets et leurs besoins d'investissement, ainsi que sur la valorisation des entreprises artisanales relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires.

Un bilan intermédiaire a été présenté par la CMA13 en Comité de Pilotage le 13 octobre 2014. Le bilan final sera établi et fourni premier trimestre 2015.

Au regard de ce pré-bilan, la convention d'objectifs annuelle 2015, va d'une part poursuivre l'accompagnement individuel des entreprises artisanales dans leurs besoins d'investissement, va poursuivre l'action en faveur des métiers d'art et des métiers alimentaires à travers la « Route des Métiers d'Art » et la « Route gourmande » et d'autre part développer un accompagnement et une valorisation des entreprises « innovantes » du Pays d'Aix.

Sont conservées les actions de collaboration dans les domaines d'aménagement du territoire, urbanisme et développement local, ainsi que l'intervention dans les zones en difficultés économiques pour soutenir les entreprises artisanales qui y sont implantées.

L'ensemble des actions est récapitulé dans un tableau inséré dans le projet de convention annexé au présent rapport.

La convention d'objectifs annuelle 2015 sera effective à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle nécessite une participation financière de la CPA pour l'ensemble des actions à hauteur de 60 000 €.

Le coût des actions proposées pour 2015 est évalué à 120 000 € et la CPA est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 50 %, soit 60 000 €.

Organisme	Actions	Budget de l'action	Subvention demandée	%	Subvention n-1	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône	Accompagnement individuel des entreprises dans leurs projets d'investissement	Pris en charge par la CMA13	0 €	0 %	25 000 €		
	Identification, accompagnement et valorisation des entreprises artisanales « innovantes » sur le Pays d'Aix	60 000 €	30 000 €	50 %	0	30 000 €	Oui
	Renforcer le réseau Route des Métiers d'Art et Route Gourmande	60 000 €	30 000 €	50 %	35 000 €	30 000 €	Oui
TOTAL		120 000 €	60 000 €	50 %	60 000 €	60 000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010_B232 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 relative à la convention cadre de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 14 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2015 à conclure entre la CPA et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) ci-annexée ;
- **AUTORISER** le versement d'une participation financière de 60 000 € à la CMA13 pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2015 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3F, 94-65737 qui présente les disponibilités nécessaires ;



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2015

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

ET

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BDR

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée CS 40868 13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par son Président, **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

D'une part,

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône**, ci-après dénommée « CMA13 »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 bd Pèbre, 13295 Marseille cedex 8

Représentée par son Président, **Monsieur André BENDANO**

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention cadre signée le 23 septembre 2010,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2015_B du 29 janvier 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre établie pour une durée de 5 ans (2011-2015) qui fixe les 6 axes de travail suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local
- Actions en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi
- Actions dans le domaine du développement durable
- Actions en faveur des métiers d'art
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CPA et la CMA13 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Conformément à la convention cadre, un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

En 2015, la CPA et la CMA13 souhaitent concentrer leurs efforts sur quatre volets :

- **Poursuite de l'accompagnement individuel et personnalisé des projets d'investissements** portés par les entreprises artisanales et identifiés en 2014.
- **Mise en place d'une mission d'identification, d'accompagnement et de valorisation des entreprises artisanales « innovantes » sur le Pays d'Aix.**
L'innovation sous toutes ses formes (produits, marchés, technologiques, usages...) constitue un excellent levier pour **valoriser les savoir-faire des entreprises artisanales et l'image dynamique du territoire**. Trop souvent élitistes, les réseaux d'innovation ne prennent pas ou peu en compte les spécificités et les richesses des TPE artisanales.

L'artisanat constitue pourtant un facteur d'attractivité endogène pour le territoire en permettant de se différencier, par rapport à des pratiques et des tendances commerciales de plus en plus uniformisées. **Sa singularité et son ancrage territorial** (utilisation de ressources locales, savoir-faire identitaires,...) sont des atouts clés sur lesquels pourrait se baser l'élaboration éventuelle d'une marque de territoire actuellement en réflexion sur la CPA.

Les partenaires souhaitent s'appuyer sur l'axe « innovation » pour :

- **Identifier les entreprises dites « à priori innovantes » du territoire**, en faire une classification selon des critères objectifs
 - **Auditer** une sélection d'entreprises et les **accompagner dans des démarches de progrès**
 - **Proposer des actions de valorisation**
- **Poursuite de l'accompagnement des artisans d'art et des métiers alimentaire avec le renforcement des réseaux « Route des Métiers d'Art » et « Route Gourmande »**. Cela se traduira par des audits d'entreprises dans la continuité de l'action menée en 2014. Ces audits permettront d'identifier et de labelliser les structures artisanales qui développent des produits et des savoirs-faires remarquables.
 - **Réflexion commune sur le concept d'« Artisan Tour », outils de valorisation des entreprises** du gout, des métiers d'art mais aussi les artisans identifiés lors des audits « innovation » :
 - en lien avec leurs communes d'implantation et les événements existants sur le territoire de la CPA
 - en lien avec un projet de marque de territoire qui pourrait être décliné au monde de l'entreprise et notamment de l'artisanat avec ses spécificités

Sont conservées les actions de collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, urbanisme et développement local, ainsi que l'intervention dans les zones en difficultés économiques pour soutenir les entreprises artisanales qui y sont implantées.

CONVENTION ANNUELLE 2015 entre la CPA et la CMA13 : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2015	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part CPA / Part CMA13
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Participation au SCOT et aux PLU des communes de la CPA	Contribution à la rédaction du Document d'Aménagement Commercial, partie constitutive du SCOT	<i>A la charge totale de la CMA13</i>	
		Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme à enjeux pour l'artisanat	<i>A la charge totale de la CMA13</i>	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Réunions d'informations sur les dispositifs DP Commerce, sur les services de la CMA13, sur l'état du tissu artisanal	<i>A la charge totale de la CMA13</i>	
		Accompagnement dans la prise en compte des problématiques artisanales dans les projets de développement économiques (Zones d'activités, FISAC, droit de préemption commerce)	<i>A la charge totale de la CMA13</i>	

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part CPA Part CMA13
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Identification, accompagnement et valorisation des entreprises artisanales « innovantes » sur le Pays d'Aix	<p>Poursuite de l'accompagnement des projets d'investissements et mise en place d'une mission d'identification, d'accompagnement et de valorisation des entreprises artisanales « innovantes » sur le Pays d'Aix.</p> <p><u>Cible:</u> entreprises artisanales de la CPA présentant un projet de développement/ un potentiel d'innovation ou un caractère innovant</p> <p><u>Objectifs:</u> 50 audits au total</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pré-identifier les entreprises dites « à priori innovantes » du territoire à partir de différentes bases de données, établir une classification sur la base de critères objectifs – Auditer les entreprises « innovantes » et proposer un accompagnement adapté à leur besoin – Valoriser et promouvoir les entreprises remarquables du territoire : réflexion commune CMA13/CPA sur la valorisation de ces entreprises, notamment autour du concept d'« Artisan'tour ». 	60 000,0 €	30 000,0 € 30 000,0 €

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part CPA	Part CMA13
Axe 3: Actions en faveur des métiers d'art et des métiers alimentaires	Renforcer le réseau Route des Métiers d'Art et Route Gourmande par des audits/labellisation des artisans de la CPA	<p><u>Cible:</u> entreprises relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires</p> <p><u>Objectifs :</u> 80 audits au total</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablir un état des lieux qualifié des entreprises artisanales à valeur ajoutée et représentatives du territoire. – Sensibiliser les entreprises artisanales à participer à des actions leur permettant de se développer et d'augmenter leur visibilité. – Accompagner chaque entreprise sur une problématique qui la concerne et lui apporter des solutions. – Organiser une mise en réseau active de tous les artisans d'art et du goût – Valoriser et promouvoir les entreprises de métiers d'art, des goûts et des saveurs du territoire. 	60 000,0 €	30 000,0 €	30 000,0 €
Budget total			TOTAL	Coût CPA	Coût CMA13
			120 000,0 €	60 000,0 €	60 000,0 €

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge de la CPA a été évalué à 60 000 €. Un acompte de 70% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 30% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2016. Si le coût total des actions est inférieur au prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires originaux
Le.....

En vertu de la délibération N° 2015_B
du Bureau Communautaire du 29 janvier 2015

Maryse JOISSAINS MASINI
Président de la CPA

André BENDANO
Président de la CMA 13

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la CPA et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône – Programme d'actions 2015

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015